

ANNEXE III

EXAMEN POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT GENERAL D'OPERATEUR

1. NATURE DES ÉPREUVES

1.1. Epreuve écrite (durée : une heure trente minutes ; coefficient 2)

Connaissance des caractéristiques de base du service mobile maritime, du service mobile maritime par satellite, des équipements d'une station de navire SMDSM, et des procédures d'exploitation.

Connaissance des procédures de correspondance publique et des principes de tarification (série de questions simples sur l'ensemble du programme et une question d'approfondissement sur un aspect particulier du SMDSM).

1.2. Epreuve orale

Procédures d'exploitation du SMDSM et de ses sous-systèmes (coefficient 2).

1.3. Epreuve pratique

A. - Langue anglaise (coefficient 2).

Aptitude à communiquer en anglais en utilisant les phrases normalisées OMI et en respectant les règlements de l'UIT.

B. - Utilisation d'une station de navire SMDSM (coefficient 4).

Aptitude à configurer et manipuler les équipements (ou les simulateurs) suivants :

- émetteur-récepteur VHF avec appel sélectif numérique ;
- station MF/HF avec appel sélectif numérique ;
- récepteur NAVTEX ;
- station INMARSAT A/B ou C avec appel de groupe amélioré ;
- radiotélégraphie à impression directe ;
- radiobalise de localisation des sinistres (RLS) ;
- répondeur radar ;
- émetteur-récepteur VHF portatif.

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

Sont éliminatoires :

- à l'épreuve écrite, toute note inférieure à 8 ;
- à l'épreuve orale, toute note égale à 0 ;
- à l'épreuve pratique, toute note inférieure à 12.

Sont déclarés admis les candidats qui ont obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une note moyenne égale ou supérieure à 12 sans note éliminatoire.

2. Programme de l'examen

2.1. Connaissance des caractéristiques de base du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite.

2.1.1. Principes et caractéristiques de base du service mobile maritime : différentes catégories de communications dans le service mobile maritime ; différentes catégories de stations dans le service mobile maritime ; connaissance élémentaire des fréquences

et des bandes de fréquences ; caractéristiques des fréquences ; connaissance élémentaire des différentes catégories de modulation et de classes d'émission ; connaissance du rôle des divers modes de communication ; fréquences attribuées au service mobile maritime.

2.1.2. Principes et caractéristiques de base du service mobile maritime par satellite : connaissance élémentaire des communications par satellites ; différentes catégories de stations dans le service mobile maritime par satellite.

2.2. Connaissance détaillée et pratique de l'utilisation de l'équipement de base d'une station de navire

2.2.1. Connaissance et aptitude à utiliser l'équipement de base d'une station de navire : récepteur de veille ; installation radio à ondes métriques (VHF) ; installation radio à ondes hectométriques/décamétriques (MF/HF) ; antennes ; batteries ; matériel radio pour engins de sauvetage.

2.2.2. Appel sélectif numérique (ASN) : spécificateur de format ; adresse ; identification de station par numérotation MMSI ; catégories d'appels ; télécommande et renseignements sur les voies de trafic.

2.2.3. Connaissance du principe général du système d'impression directe à bande étroite (IDBE) et du radiotélex (TOR), aptitude à utiliser ces équipements : systèmes d'impression directe à bande étroite (IDBE) ; équipement radiotélex (TOR).

2.2.4. Connaissance de l'utilisation des systèmes INMARSAT, aptitude à utiliser pratiquement un équipement ou un simulateur INMARSAT : station terrienne de navire INMARSAT A ; station terrienne de navire INMARSAT B ; récepteur d'appel de groupe amélioré (AGA) INMARSAT C ; station terrienne de navire INMARSAT C.

2.2.5. Localisation d'une défaillance.

2.3. Procédures d'exploitation et mise en oeuvre pratique du SMDSM et de ses sous-système.

2.3.1. Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) : zones océaniques et plan-cadre SMDSM ; veille des fréquences détresse fonctions à assurer par les stations de navire ; obligation d'emport des stations de navire ; sources d'énergie des stations de navire ; moyens d'assurer la disponibilité du matériel de la station de navire ; licence, certificats de sécurité radioélectrique, inspections et visites.

2.3.2. Utilisation d'INMARSAT dans le SMDSM : station terrienne de navire INMARSAT A ou B ; station terrienne de navire INMARSAT C ; appel de groupe amélioré (AGA) d'INMARSAT.

2.3.3. NAVTEX : le système NAVTEX ; récepteur NAVTEX.

2.3.4. Radiobalises de localisation des sinistres (RLS) : les RLS par satellites ; les RLS VHF utilisant l'ASN.

2.3.5. Répondeur radar de recherche et de sauvetage (SART).

2.3.6. Procédures des communications de détresse, d'urgence et de sécurité dans le SMDSM : communications de détresse ; communications d'urgence et de sécurité ; communications radiotéléphoniques avec les stations dans l'ancien système de détresse et de sécurité ; réception des renseignements sur la sécurité maritime (RSM) ; protection des fréquences de détresse ; annulation d'une fausse alerte de détresse.

2.3.7. Opérations de recherche et de sauvetage (SAR) : rôle des centres de coordination de sauvetage (RCC) ; manuel de recherche et de sauvetage à l'usage des navires de commerce (MERSAR) ; organisation des opérations de sauvetage maritime ; compte rendus de navire.

2.4. Connaissances diverses et procédures d'exploitation relatives aux radiocommunications d'ordre général.

2.4.1. Aptitude à utiliser correctement la langue anglaise, par écrit et oralement pour l'échange de communications relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer : utilisation du Code international des signaux et des phrases normalisées de l'Organisation maritime internationale (OMI) ; abréviations reconnues et codes de service couramment utilisés ; utilisation de l'alphabet phonétique international.

2.4.2. Procédures obligatoires et usages : utilisation des documents obligatoires et des publications ; tenue du registre de bord radioélectrique ; connaissance des règlements et conventions régissant le service mobile maritime et le service mobile maritime par satellite.

2.4.3. Connaissance théorique et pratique des procédures relatives aux radiocommunications d'ordre général : sélection des méthodes de communication appropriées aux diverses situations ; listes de trafic ; appel radiotéléphonique ; tarification ; trafic de routine ; géographie du monde, et particulièrement les principales routes maritimes et voies de communication connexes.